



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 170 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

17. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Loix – Construction d'un complexe sportif
couvert – Versement du solde du fonds de concours**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015170-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 170 - 17.12.2015

En exercice...26
Présents.....23
Votants.....23
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

17. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

**Commune de Loix – Construction d'un complexe sportif
couvert – Versement du solde du fonds de concours**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu la délibération n° 159 en date du 11 juillet 2013 portant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Loix pour la construction d'un complexe sportif couvert,

Vu la délibération n°118 en date du 20 novembre 2014 portant sur le versement d'un acompte intermédiaire à la commune de Loix pour la construction d'un complexe sportif couvert,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant que la demande de la commune de Loix en date du 24 novembre 2015 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune de Loix,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire	
1 853 118,51 €	391 561 €	1 461 557,51 €	555 935,55 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2014)	
			1 ^{er} versement	2 ^{eme} versement
			266 642,27 €	159 985,36 €
			Solde	
			129 307,92 €	

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015170-DE
Reçu le 18/12/2015

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Lionel QUILLET et Frédéric GUERLAIN ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la Commune de Loix le solde du fonds de concours d'un montant 129 307,92 € pour la construction d'un complexe sportif couvert,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dont le projet est joint à la présente délibération, entre la Communauté de Commune de l'Île de Ré et la Commune de Loix, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20151217-D2015170-DE
Reçu le 18/12/2015



CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COUVERT A LOIX

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LOIX, Place du Marché, 17111 Loix, représentée par le premier adjoint au Maire en exercice, Monsieur Fabrice PROVENDIER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par courrier du 24 novembre 2015 la commune de Loix, a sollicité de la Communauté de Communes de l'île de Ré le solde du fonds de concours pour la construction d'un complexe sportif couvert.

Par courrier du 3 juin 2013 la commune de Loix, a sollicité de la Communauté de Communes de l'île de Ré un fonds de concours pour la construction d'un complexe sportif couvert.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2013 adopte le principe de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la législation en vigueur, et notamment l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, qui prévoit que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément aux conditions d'éligibilité et d'attribution, ainsi que les modalités administratives et de versement validées par les élus communautaires, la demande formulée par la commune de Loix est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Dès lors, sur la demande de fonds de concours pour l'aménagement d'un complexe sportif couvert :

- Le montant de l'aménagement a été évalué à 1 777 615,14 € hors taxes.
- Le montant global des subventions attendues s'élève à 310 000 €.

017-241700459-20151217-02015170-DE
Reçu le 18/12/2015

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Loix a sollicité un fonds de concours pour la construction d'un complexe sportif.

Pour cela et par délibération en date du 11 juillet 2013, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a approuvé l'octroi du premier versement du fonds de concours d'un montant de 266 642,27 €.

Par courrier du 10 novembre 2014 le premier adjoint au Maire en exercice, Monsieur Fabrice Provendier, a sollicité de la Communauté de Communes de l'Île de Ré le versement d'un acompte intermédiaire du fonds de concours.

La délibération du 20 novembre 2014 adopte le principe du versement d'un acompte intermédiaire de 30 % du montant total prévisionnel du fonds de concours, sur demande écrite du Maire de la Commune, lorsque celui-ci dépasse 100 000,00 €.

Pour cela et par délibération en date du 20 novembre 2014, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a approuvé l'octroi d'un acompte intermédiaire du fonds de concours d'un montant de 159 985,36 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer les modalités de versement du solde du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la commune de Loix et destiné à la construction d'un complexe sportif couvert.

ARTICLE II – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, après ajustement au regard du montant définitif des travaux, accorde au bénéficiaire un fonds de concours d'un montant définitif de 555 935,55 € pour la construction d'un complexe sportif couvert.

ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire après présentation du certificat d'achèvement de l'opération et de son bilan financier détaillé.

En conséquence, sachant que le montant du premier versement s'est élevé à 266 642,27 € euros, que le montant de l'acompte intermédiaire s'est élevé à 159 985,36 €, le montant du troisième versement s'élève à 129 307,92 €.

Le comptable assignataire des paiements est :

Madame la trésorière payeuse
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

N° de compte : Code Banque : 30001
Code Guichet : 00695
N° compte : 0000F050032
Clé : 43

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire et prendra fin à la date du versement du solde du fonds de concours à ce dernier.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015170-DE
Reçu le 18/12/2015

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire du fonds de concours devra justifier du montant des dépenses réellement engagées pour l'aménagement d'un complexe sportif couvert. A ce titre, il devra fournir un bilan financier faisant ressortir les postes financés grâce au fonds de concours, signé par le Maire, ainsi qu'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE VI – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype téléchargeable sur le site www.iledere.fr sur tous les documents d'information et de communication relatifs au complexe sportif couvert.

ARTICLE VII – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois. La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non réalisation des travaux objet du fonds de concours, et/ou dans la limite de deux ans après le début des travaux.

ARTICLE VIII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Saint-Martin-de-Ré en deux exemplaires originaux le

Pour la Communauté de Communes,
Monsieur Lionel QUILLET,
Président

Pour la commune de Loix,
Monsieur Fabrice Provendier,
Deuxième Adjoint au Maire

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015170-DE
Reçu le 18/12/2015